

**PROCES-VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance N° 04 du 20 septembre 2018**

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 12 représentés : -

**Présents** : Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, Mme DONATI Sabine, M. CELKA Christophe, M. ROCHE Nicolas, Mme REYMANN Anne, M. SIMON Edmond, M. SCHALCK Marc, Mme MEHL Véronique, M. KRAENNER Roland.

**Absents excusés** : Mme SEIBERT Estelle, M. METTER Joseph et Mme SIMON Frédérique

**N° 2018-23 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 03 du 22 mai 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

**N° 2018-24 : Servitude de passage de réseau sur terrain communal à Neubourg**

En date du 22 mai 2018, une délibération du Conseil Municipal a été prise pour constitution de servitude de passage de gaines de fluides et canalisations eaux et d'autoriser le SDEA de réaliser les travaux de branchements d'eau en passant par le terrain communal cadastré section 59 n° 6.

Suite à des modifications demandées par Messieurs KIEFFER André et Raymond pour réaliser des travaux de branchement d'eau dans leur propriété par l'accès du terrain communal limitrophe à leur propriété, Monsieur le Maire spécifie qu'il y a lieu de compléter cette première délibération par une nouvelle délibération spécifiant la désignation des biens par les parcelles cadastrées soit :

- Section 33 n° 63/16, 66/17 et section 59 n° 394/5
- Section 33 n° 52/15, 62/17, 64/16, 68/17, 85/17, et 86/17, et section 59 n° 427/5 et 428/5,
- Section 33 n° 82/1 et 84/17
- Section 33 n° 83/1 et 87/17
- Section 33 n° 88/17 et 89/17

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer auprès de Maître LOTZ, l'acte de constitution de servitude.

**N° 2018-25 : Dissolution du SIVOM**

Le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs a délibéré en date du 26/06/2017 et du 27/11/2017 afin de régulariser les conséquences budgétaires et patrimoniales des transferts de compétences. L'ensemble des communes appartenant au SIVOM a délibéré sur ce point, de manière concordante.

Il en résulte que, par arrêté préfectoral du 11 janvier 2018, il a été mis fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs.

Par délibération du 05 septembre 2018, le SIVOM de Schweighouse sur Moder et Environs a délibéré pour :

- Fixer la date de dissolution du syndicat au 30/11/2018
- Proposer la répartition des soldes restant encore en écritures à ce jour, notamment la répartition de l'excédent d'investissement après perception du FCTVA, entre les communes membres, au regard de celle initialement prévue dans la délibération du 26/06/2017, puis de proposer de répartir les autres soldes à la commune de Schweighouse-sur-Moder.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 26 juin 2017 du Comité Directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs portant dissolution du SIVOM
- Vu la délibération du 27 novembre 2017 du Comité Directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant modification de l'arrêté du 27 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs
- Considérant qu'il y a lieu de fixer la dissolution du syndicat au 30/11/2018 et de délibérer sur la dévolution des soldes restant encore en écritures à ce jour, puis sur la dévolution des autres soldes à la commune de Schweighouse-sur-Moder
- Vu la délibération du Comité directeur du SIVOM de Schweighouse sur Moder et Environs en date du 05 septembre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve, en l'absence de résultat de fonctionnement, que l'excédent d'investissement de 89 688,57 € du SIVOM apparaissant à la balance des comptes au 31/07/2018 soit réparti de la façon suivante :

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| DAUENDORF            | 9,0 % = 8 071,97   |
| HUTTENDORF           | 3,0 % = 2 690,66   |
| MORSCHWILLER         | 3,5 % = 3 139,10   |
| OHLUNGEN             | 8,5 % = 7 623,53   |
| SCHWEIGHOUSE S/MODER | 66,0 % = 59 194,45 |
| UHLWILLER            | 4,5 % = 4 035,99   |
| WINTERSHOUSE         | 5,5 % = 4 932,87   |

- Fixe la dissolution du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs au 30/11/2018.
- Après répartition des excédents tels que définis ci-dessus, l'ensemble des biens syndicaux résiduels, l'actif, le passif et les droits et obligations du syndicat, seront transférés à titre gratuit et en pleine propriété, sous forme d'apport en nature, à la commune de Schweighouse. Il en sera de même pour les restes à recouvrer et à payer et autres soldes en écritures.
- Demande à Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg de prendre un arrêté entérinant ces dispositions ainsi que la dissolution du SIVOM de Schweighouse

## **N° 2018-26 : Rapports annuels 2017 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement**

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, dressés par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin. Il demande à Monsieur Jean-Paul WENDLING, adjoint au Maire et délégué de la Commune auprès du Syndicat, de présenter lesdits rapports.

### **Le Conseil Municipal :**

- prend acte des rapports
- n'a pas de remarques particulières à formuler quant à leur contenu.

## **N° 2018-27 : Convention d'accompagnement du CAUE pour le projet d'Aménagement « Centre du village »**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet de réaménagement du centre du village, il a contacté le CAUE du Bas-Rhin pour une mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage. Il précise que l'accompagnement des architectes du CAUE sera limité dans un premier temps sur l'année 2019, en contre partie d'une participation financière de la part de la commune pour un montant de 6000,- €.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- prend acte de la convention
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention de contractualisation avec le CAUE du Bas-Rhin

## **N° 2018-28 : Demande d'autorisation de défrichement concernant le lotissement « La Clairière » à Neubourg**

Monsieur le Maire informe qu'en date du 10 août 2018, la Direction Départementale des Territoires a informé la commune que le projet d'aménagement du lotissement « La Clairière » à Neubourg est soumis à une autorisation de défrichement selon l'article L214-13 du code forestier.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise le maire à déposer une autorisation de défrichement et à régulariser tous les documents relatifs à cette demande.

Délibérations rendues exécutoires le 20 septembre 2018

Transmises à la Sous-Préfecture le 21 septembre 2018

Publiées le 21 septembre 2018

Le Maire :

The image shows a circular official seal of the Municipality of Dauendorf-Bas-Rhin. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE DAUENDORF' at the top and 'BAS-RHIN' at the bottom. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.